



Commune de Meigneux

Département de Seine et Marne

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MEIGNEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, ARNAUD Régis, PEPIN Sandrine, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, COUTIN Kévin

Absent : aucun

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Régis ARNAUD.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 et informe les membres que la séance sera enregistrée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-27 TARIF REPAS DU 14 JUILLET 2026

Suite à la dissolution de l'AMI (Association Meigneusienne Initiative), le Conseil municipal décide de maintenir cette fête communale traditionnelle et d'organiser un repas le 14 juillet 2026 pour les administrés, à la Salle communale de Meigneux.

Il fixe le montant de la participation au repas à

- 15€ par adulte,
- 8€ pour les enfants de moins de 10 ans,
- Gratuit pour les moins de 3ans.

Cette recette sera reversée à l'article 758 « produits divers de gestion courante ».

2026-28 INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 2024, constatant la vacance des parcelles ci-après annexées ;

VU l'avis de publication du 22 juillet 2024 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Mme le Maire expose que les propriétaires des immeubles désignés ci-après ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mme le Maire indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Section	Numéro	Lieu-dit
B	345	Blanche Noue
ZB	29	La Barrière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Article 2 : CHARGE Mme le Maire, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

✓ **La station d'épuration**

Mme le Maire indique qu'une matinée échardonnage a été organisée ainsi qu'un désherbage. Ce nettoyage a permis de replanter les roseaux. Un soin particulier a été apporté aux rotations d'arrosage des lits de roseaux afin de faciliter leur pousse. Toutefois en raison de la sécheresse subie ces dernières semaines, leur croissance reste à surveiller.

✓ **La gloriette**

Mme Le Maire propose d'attendre de meilleures conditions météorologiques avant d'installer la gloriette.

✓ **Renouvellement des décorations de Noël**

Mme le Maire indique qu'elle a réceptionné le matériel pour restaurer les décorations de Noël et en créer de nouvelles sur la structure en fer créée par Michel Quinot.

✓ **Les manifestations**

14 juillet 2026 : repas champêtre et après-midi pétanque

24 juillet 2026 : Bar truck

6 août 2026 : Pépé pizza

L'ordre du jour étant épuisé à 21h20, Mme le Maire lève la séance.

Affichage le 10 juillet 2026